

Régimes Spéciaux d'Etudes (RSE) au titre de l'année 2012-2013¹
Approuvé par le CEVU du 7 juillet 2012

I –RSE au niveau d'AMU et de la composante selon le type de population	Définition	Aménagements« de droit » à la demande de l'étudiant		Aménagements particuliers accordés par la composante ² à la demande de l'étudiant
		Régime long d'études	Priorité choix groupes TD/TP	
Etudiants engagés dans la vie active	Etudiants bénéficiant d'un contrat de travail supérieur à 40 heures/mois – production obligatoire du contrat de travail	x	x	x
Etudiants engagés dans la vie universitaire	Membres titulaires et suppléants des conseils centraux et des conseils de composante	x	x	x
Etudiants engagés dans la vie étudiante	Membres titulaires et suppléants des conseils d'administration du CROUS, du CNOUS et des conseils du CNESER	x	x	x

¹Ces dispositions ne sont pas rétroactives.

²**Les aménagements d'études sont du ressort de chaque composante en fonction de l'organisation pédagogique des formations (exemples :** dispense d'assiduité, sauf pour les TP - aménagement des horaires de cours - examens adaptés [dispense de contrôle continu obligatoire et inscription au régime terminal] - régime long d'études, priorité dans le choix des groupes de TP/TD lorsque ces aménagements ne sont pas de droit - session spéciale d'examens dans le cas d'un contrôle continu intégral.)

<p>Sportifs de Haut Niveau et sportifs professionnels</p>	<p>Le Ministère chargé des sports institue trois listes de sportifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ Sportifs de haut niveau ✦ Sportifs espoirs ✦ Partenaires d'entraînement. <p><i>Les sportifs espoirs et les partenaires d'entraînement ne sont pas des sportifs de haut niveau.</i></p> <p>Les sportifs de haut niveau font partie de plusieurs catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ Elite ✦ Senior ✦ Jeune ✦ Reconversion. <p>La liste des sportifs de haut niveau est disponible sur le site : http://www.sports.gouv.fr/index/sport-et-competition/sport-de-haut-niveau/liste-des-sportifs-de-haut-niveau Oltre cette vérification, l'étudiant concerné est appelé à fournir un justificatif.</p>	x	x	x ³
<p>Etudiants en situation de handicap</p>	<p>Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant.</p>	x	x	x
<p>Etudiants engagés dans la vie associative</p>	<p>Membres du bureau des associations – Associations en lien avec les missions de l'Université</p>			x
<p>Chargés de famille</p>				x
<p>Etudiants engagés dans plusieurs cursus</p>				x
<p>Etudiants effectuant des stages longs</p>				x

³ A minima appliquer la circulaire N°2006-123 du 1-8-2006 – BO du 7 septembre 2006
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0601980C.htm>